



PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **19**
Procurations : **3**
Excusés : **4**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : MME GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : Mme ERARD Christelle a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, M. SCHUNCK Yann a donné procuration à M. KOCH Thierry, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier, Mme CHARIH I Céline, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025,

- Décisions du maire,
- Attribution de la médaille de la ville à Monsieur Léon Siegel,
- Forêt : budget 2026 et assiette des coupes 2027,
- Approbation de la modification n° 4 du PLU,
- Intégration au domaine public – section 72 parcelles 211 et 214,
- Budget principal 2025 – décision modificative n° 1,
- Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2026,
- Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux,
- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents,
- EHPAD « Résidence le Ried » - attribution d’une subvention d’équipement,
- Fonds de concours de la CCRM – Réhabilitation de l’ancien Tribunal,
- Installation photovoltaïque sur le hangar de séchage – adoption du plan de financement et demande de subvention,
- Réalisation d’une étude de faisabilité portant sur la restructuration du bâtiment dit « ancienne choucrouterie » en local artisanal,
- Réalisation d’une enquête de besoins concernant les usages sportifs,
- Requalification du sentier touristique de la Cité 14,
- Convention avec la CCRM pour la mise à disposition de locaux et d’espaces attenants au sein du périscolaire de Marckolsheim annexe,
- Subvention chauffage de l’église catholique – année 2025,
- Occupation du domaine public – convention avec la société ACT – France,
- Pétanque – rénovation des terrains de jeux intérieur,
- Divers et communications.

==--==

DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme SCHAMBERGER Nathalie est nommée secrétaire de séance.

==--==

Décisions du Maire :

Le Maire rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

Décision n°2025-64 du 29 septembre 2025 : Fixation du prix de vente des parasols,

Décision n°2025-65 du 24 septembre 2025 : Remplacement des rameneurs électriques du stand de tir,

Décision n°2025-66 du 25 septembre 2025 portant rénovation de l'éclairage public de la traversée de Marckolsheim,

Décision n°2025-67 du 03 octobre 2025 : restructuration et extension de l'école Jules Ferry – Attribution du marché de travaux : lot 2,

Décision n°2025-68 du 06 octobre 2025 portant installation d'éclairage led au club house de Pétanque,

Décision n°2025-69 du 06 octobre 2025 portant acquisition d'un souffleur pour les espaces verts,

Décision n°2025-70 du 14 octobre 2025 portant fourniture et pose de placards de rangement au tennis,

Décision n°2025-71 du 14 octobre 2025 portant acquisition de 12 bacs à fleurs pour le centre-ville,

Décision n°2025-72 du 14 octobre 2025 portant acquisition d'un tapis d'entrée pour la salle des fêtes,

Décision n°2025-74 du 21 octobre 2025 portant Intégration d'une parcelle de lot de chasse n°4,

Décision n°2025-75 du 23 octobre 2025 restructuration et extension de l'école Jules Ferry : étude faisabilité Géothermie,

Décision n°2025-76 du 22 octobre 2025 portant aménagement d'un parking paysager rue de l'Hôtel de Ville : Attribution des marchés de travaux,

Décision n°2025-77 du 27 octobre 2025 portant requalification des espaces non bâtis de la cité douanière - reprise de la tranche conditionnelle après actualisation des montants,

Décision n°2025-78 du 27 octobre 2025 portant démolition de trois bâtiments en vue de l'aménagement d'un parking – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre,

Décision n°2025-79 du 27 octobre 2025 portant vente du véhicule l'utilitaire Fiat Ducato,

Décision n°2025-80 du 27 octobre 2025 : travaux de mise aux normes de la salle des fêtes – avenant au marché de travaux,

Décision n°2025-81 du 30 octobre 2025 portant acquisition de copieurs pour les écoles et la MJC,

Décision n°2025-82 du 31 octobre 2025 portant sur la restructuration de l'école Ferry : Attribution marché de travaux – Lot 1 et 2,

Décision n°2025-83 du 04 novembre 2025 portant aménagement d'un parking au 50 rue Foch – attribution d'une étude géotechnique,

Décision n°2025-84 du 06 novembre 2025 : enquête de besoins concernant les usages sportifs,

Décision n°2025-85 du 06 novembre 2025 portant sur une étude de faisabilité sur la restructuration du bâtiment de l'ancienne choucrouterie en local artisanale,

Décision n°2025-86 du 05 novembre 2025 portant réaménagement des espaces libres de l'ancienne cité douanière – attribution d'une étude géotechnique,

Décision n°2025-87 du 05 novembre 2025 portant aménagement d'un parking au 50 rue Foch – réalisation d'un relevé topographique,

Décision n°2025-88 du 14 novembre 2025 restructuration et extension de l'école Jules ferry – attribution d'une mission de contrôle après désamiantage,

Décision n°2025-89 du 20 novembre 2025 portant raccordement du pole des solidarités a la fibre optique – validation du devis,

Décision n°2025-90 du 27 novembre 2025 portant la construction du nouveau pôle des solidarités, avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre.

Décision n°2025-91 du 27 novembre 2025 portant la construction du nouveau pôle des solidarités, avenant n°1 au marché de travaux.

Décision n°2025-92 du 27 novembre 2025 portant sur la réfection de la rue de l'Hopital – avenant au marché de travaux,

Décision n°2025-93 du 27 novembre 2025 portant sur l'aménagement d'une piste cyclable entre les rues de l'Hôtel de Ville et des tabacs – avenant au marché de travaux,

Décision n°2025-94 du 27 novembre 2025 portant sur l'aménagement d'un espace public – fossé de la ville – réalisation d'un relevé topographique et reconstitution des limites.

==--==

DELIBERATION : 2025-68

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-69

Objet : ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA VILLE A M. LEON SIEGEL

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire propose l'attribution de la médaille d'honneur de la ville à Monsieur Léon SIEGEL :

M. Léon Siegel est né le 21 janvier 1936 au foyer des époux René et Suzanne (née Haessler) Siegel, il est le second des trois enfants de cette famille d'agriculteurs de la ferme du Limburg. La famille Siegel est évacuée en septembre 1939, d'abord à Rougiville (près de Saint-Dié) puis à La Clayette en Saône et Loire.

Après la fin des combats, sa scolarité peut reprendre à un rythme plus normal. Léon entre en septembre 1949 au collège Saint-Joseph de Matzenheim et obtient ensuite un baccalauréat scientifique à Strasbourg. Direction ensuite l'école préparatoire au Lycée de Fontainebleau et l'entrée à l'école Vétérinaire de Toulouse en 1959, où il présentera sa thèse 5 ans plus tard, en 1964. Après ses études, il rejoint l'école de préparation des officiers à Compiègne pour effectuer son service militaire.

Le 29 juin 1964 il épouse Monique Thiébaud à Sainte-Croix-aux-Mines, le couple s'installe à Marckolsheim où Léon Siegel exerce son métier de vétérinaire rural jusqu'en 2001. 3 enfants naissent de cette union : Jean, Vincent et Marie, qui leur donnent également 6 petits-enfants. Sur son temps libre, Léon est également un pêcheur et un chasseur confirmé.

La vie politique

Son engagement en 1974 contre l'implantation de l'usine CWM dans la zone industrielle de Marckolsheim marque la début de sa vie politique à Marckolsheim. Léon Siegel bataille aux côtés des écologistes et cette mobilisation provoque la démission de 11 conseillers municipaux et du maire de l'époque, Gérard Werny.

L'usine **CWM ne s'implantera pas et c'est lui qui sera élu maire le 19 octobre 1974. Un mandat qui est renouvelé à 5 reprises** jusqu'en 2008, année où il laissera sa place « aux jeunes ». Lors de ses 32 années de mandat il est vu comme un homme accessible et disponible, mais également connu pour son franc parler.

La Mairie

Son passage est marqué par une bataille contre les mouvements écologistes en 1989, opposés à l'implantation de l'usine JungBunzlauer à Marckolsheim. L'implantation aura lieu, comme celle de l'usine GEFCO et vont doubler les recettes fiscales de la ville.

Plusieurs agrandissements ou créations de bâtiments ont lieu pendant ses mandats : la construction d'un centre de secours neuf en 1992, l'agrandissement de la mairie et des ateliers communaux plus pratiques et performants avec l'installation de serres (dont 350m² de serre chauffée). Le service de la police municipale verra également le jour en 2005.

La ville est également **façonnée en matière d'urbanisme** avec une traversée de la ville réaménagée, un fleurissement poussé vers l'excellence avec le **passage de la première fleur obtenue en 1997 aux 4 fleurs en 2005**. Des **espaces verts qui se développent** passant de **1,5 hectare en 1974 à 26 hectares en 2008** et la **mise en valeur de bâtiments incontournables** de Marckolsheim comme l'office du Tourisme, le Marché couvert, maisons Haessler, maison Huguette, Eglise, lavoirs...

Démographie

Ce développement est également démographique **avec un passage en 32 ans de 2700 à 4200 habitants**. Des lotissements sont créés à l'ouest (en 1978, 1993, 2003) et à l'est (1986, 1989 et 1991) de la ville et **200 logements sociaux sortent de terre**.

Les écoles Mozart et Ferry sont construites dans les années 1980 pour faire face à cet essor démographique, Silbermann et Ferry centre sont étendues.

Loisirs et culture

La culture et le monde associatif ne sont pas oubliés avec une multiplication des services à la personne et un renforcement de l'offre de loisirs. La bibliothèque Municipale créée à l'automne 1980. La gratuité des livres à l'école est instaurée en 1975, un Conseil Municipal des Enfants naît en 1995.

Les équipements sportifs ne sont pas en reste avec : un terrain synthétique (fait de matériaux recyclables, le premier de ce type en Alsace à l'époque), 3 courts de tennis en plein air, un nouveau dojo (en cours d'achèvement en 2008), un stand de tir aux normes régionales.

L'Intercommunalité

La solidarité intercommunale tenait à cœur à Léon Siegel avec d'abord **la naissance d'un SIVOM** (syndicat intercommunal à vocation multiple) qui se **transforme en Communauté de**

Communes de Marckolsheim et Environs (CCME) en 1993.

Plusieurs grands investissements profiteront à tous : les réseaux d'eau et d'assainissement, construction de station de pompage (travaux entre 1992 et 1996) et d'épuration, la création (1977) puis la rénovation (1998/99 puis 2007/08) piscine et des voiries, réseaux de gaz et du câble (entre 1995 et 1997). Le Réseau d'Animation Intercommunal est imaginé en 1998 pour faire profiter à toutes ces communes de l'éducation populaire.

Les Instances départementales

M. Léon SIEGEL s'est fortement impliqué dans les instances départementales. Il a siégé ainsi aux conseils d'administrations du SDEA du Bas-Rhin (Syndicat des eaux et de l'assainissement), du Syndicat du SMICTOM d'Alsace Centrale (Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères), du SDIS du Bas-Rhin (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et au SCOT de Sélestat et sa région (Schéma de cohérence et d'orientation territoriale).

M. SIEGEL s'est également investi dans les **relations transfrontalières** avec l'Allemagne.

Distinctions

Le 20 décembre 2008, Daniel Hoeffel (ancien ministre et président du conseil général du Bas-Rhin), qui est un de ses mentors, lui **remet la légion d'honneur**. Un peu moins d'un an plus tard, il est **nommé maire honoraire par le préfet le 20 octobre 2009**.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **attribue** la médaille d'honneur de la ville de Marckolsheim à Monsieur Leon SIEGEL,

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-70

Objet : **FORET : BUDGET 2026**

Rapporteur : Monsieur Yann Schunck

Monsieur Philippe MEYER, Chef de triage à Marckolsheim, présente aux élus les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 :

- l'état prévisionnel des coupes (bilan prévisionnel) : 13 249.00 euros H.T.
- le programme d'actions 2026 : 23 300.00 euros H.T.
- l'assistance technique de l'ONF : 2 665.52 euros H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MEYER,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** les propositions budgétaires 2026 ci-dessus pour la gestion de la forêt communale ;
- **vote** les crédits au budget communal 2026 ;
- **habilite** le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche contribuant à l'exécution du budget forêt 2026.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-71

Objet : **FORET : ASSIETTE DES COUPES 2027**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes permettant d'arrêter les parcelles concernées par la prochaine campagne de martelage.

Cette opération porte sur des parcelles autour du parcours de santé et dans la forêt de la Hardt en direction du canal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** la proposition de l'état d'assiette des coupes 2027 (état annexé).

Adopté à l'unanimité : 22voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-72

Objet : **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU**

Rapporteur : Mme. Catherine GREIGERT

La modification n°4 du PLU de Marckolsheim porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur IIAUxp – secteur du Kohlholz
- Modifications des règles et des orientations d'aménagement sur le site
- Autres adaptations du règlement écrit

Mme GREIGERT rappelle le déroulement de la procédure et des délibérations prises par le conseil municipal :

Délibération du conseil municipal du 04 avril 2024 validant le principe de la modification n°4 et l'ouverture à l'urbanisation du site du Kohlholz classé actuellement en IIAUxp,

Délibération du conseil municipal du 04 avril 2024 fixant les modalités de concertation du public,

Délibération du conseil municipal du 06 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

Avis de l'autorité environnementale et des Personnes publique Associées sur le projet de PLU modifié :

Evaluation environnementale

Le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La MRAe a rendu son avis le 21/01/2025. Cet avis, visible sur le site internet de la MRAe, était joint à l'enquête publique, accompagné d'un mémoire en réponse de la commune.

Avis et observations des personnes publiques associées et consultés

Les personnes publiques associées ont été destinataires du projet de modification. L'ensemble des 8 avis réceptionnés sont favorables (Agence Régionale de Santé, Collectivité Européenne d'Alsace, Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture d'Alsace, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte du SCoT et DDT), assortis d'observations de la part de certains d'entre eux. Ces avis étaient joints à l'enquête publique. Le tableau ci-joint fait office de synthèse des différentes remarques formulées au sein des avis réceptionnés :

Tableau de synthèse des principales remarques formulées par les personnes Publiques Associées (PPA)	
Remarques/observations formulées par les PPA	Personnes Publiques Associées (PPA)
<u>Destinations et construction autorisées dans le secteur IAUxp</u> : Interdire la sous destination « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale » qui recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance.	Agence Régionale de Santé (avis du 16/01/2025)
<u>Mise en place d'indemnités compensatrices</u> : à l'attention de l'exploitant agricole impacté par le projet d'ouverture à l'urbanisation du site du Kohlholz	Chambre d'Agriculture (avis du 16/01/2025)
<u>Prise en compte d'un projet de piste cyclable</u> entre Marckolsheim et Burkheim: incorporation éventuelle du tracé dans le projet de PLU modifié	Collectivité Européenne d'Alsace (avis du 09/12/2024)

<u>Modification et prise en compte de la nouvelle numérotation</u> de certaines routes départementales (RD 20 devenue RD 52 et RD 10 devenue RD 106)	Collectivité Européenne d'Alsace (avis du 09/12/2024)
<u>Clarification du niveau de protection</u> pour les boisements périphériques du site (modification de la rédaction de l'OAP)	Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin (avis du 05/02/2025)
<u>Analyse de l'incidence précise</u> des futurs aménagements (voiries) sur certaines espèces protégées présentes sur le site (lézard des murailles)	Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin (avis du 05/02/2025)

<p>Modification du Coefficient de Biotope par Surface afin d'optimiser la consommation foncière à usage économique/industriel (passage du CBS de 0,4 à 0,3)</p>	<p>Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin (avis du 05/02/2025)</p>
<p>Remarque sur la taille des logements de fonctions autorisés au sein de la future zone IAUxp, 30 m² semblant trop restrictif</p>	<p>Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin (avis du 05/02/2025)</p>

En parallèle, les autorités allemandes ont également été consultées et ont rendu des avis sur le dossier qui leur a été soumis. Ces éléments ont été transmis au commissaire enquêteur en cours d'enquête et versé à sa demande au dossier d'enquête publique bien que cette dernière ait déjà débutée.

Les phases de concertation préalables et d'enquête publique :

Concertation sur le projet de modification du PLU :

Dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU, une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation a porté sur le dossier de modification du PLU.

Des mesures de publicité ont été réalisées au cours du mois de septembre 2024 conformément aux modalités fixées par délibération du conseil municipal du 04 avril 2024. Cette phase de concertation s'est achevée au cours du mois de janvier 2025.

Lors de cette phase, une seule observation a été transmise. Le bilan de cette concertation, effectué par délibération du conseil municipal du 6 février 2025, est par conséquent positif.

Enquête publique et conclusions du commissaire-enquêteur :

L'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. a été organisée du 30 juin 2025 au 8 août 2025 inclus et 4 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées durant cette période afin que le public puisse venir échanger directement avec ce dernier.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête publique :

- Par voie de presse (DNA et Alsace), annonces parues le 08/06/2025 et le 05/07/2025
- Par affichage en mairie (format A2) et sur les panneaux secondaires (9 panneaux – format A3) présents au sein de la commune,
- Par panneau électronique en entrée de ville,
- Par le biais d'une annonce sur les réseaux sociaux (page Facebook)
- Par le biais du site internet de la commune (page dédiée)
- Par le biais de panneaux provisoires (format A3) sur le site du Kohlholz.
- Par le biais d'une brève dans le bulletin municipal de juillet/août 2025

Au total, seules 5 observations ont été émises sur le projet (2 observations écrites dans le registre papier, 3 observations ont été transmises par mail). Le commissaire-enquêteur a reçu 2 personnes lors de 4 permanences en mairie.

Les observations/remarques ont porté sur les éléments suivants :

- L'énergie décarbonée qui serait développée sur le site du Kohlholz ne devait pas se traduire par l'installation d'un projet d'énergie photovoltaïque.
- Une demande d'éclaircissement quant au lien éventuel entre le projet d'énergie décarbonée envisagé sur le site du Kohlholz et les démarches enclenchées par des industriels en vue de l'obtention d'un Permis Exclusif de Recherche pour le stockage de l'hydrogène dans le sol alsacien (Projet Rhyn).
- Une demande de clarification et modification du règlement relatif à la zone UX et IAUxp.
- Un avis pour exprimer le soutien d'un industriel/énergéticien au projet de production d'énergie décarbonée (hydrogène) sur ce secteur.
- Une modification de la forme du PLU pour rendre plus lisible et accessible pour les porteurs de projets et le services instructeur, la partie du règlement dédiée à ce site (IAUxp) dans le PLU.
- Une modification du coefficient de biodiversité instauré nouvellement pour la zone IAUxp avec notamment un abaissement de 0,4 à 0,3.

Le commissaire-enquêteur a délivré un avis favorable au dossier de modification n°4 du PLU assorti de différentes recommandations.

Les trois recommandations sont les suivantes :

- Modifier la rédaction de l'article 2.7 relatif à la « construction et installation à usage de services publics ou d'intérêt collectifs », de sorte à évacuer définitivement les établissements accueillants des enfants ou des adolescents en interdisant la sous-destination "Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale" (remarques de l'ARS et de la DDT)
- Réduire le coefficient de biodiversité pour ne pas imposer au futur projet des contraintes environnementales disproportionnées (remarques de la DDT et du PAS)
- Mettre en œuvre des actions de communications et d'informations à destination des communes allemandes limitrophes dès que le futur projet de production d'énergie décarbonée sera connu et à un moment suffisamment anticipé pour lever les craintes formulées aujourd'hui.

Réponse de la commune vis-à-vis des recommandations :

La remarque formulée par la DDT et l'ARS concernant la sous-destination "Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale" fait sens. Cette remarque doit notamment permettre d'éviter l'implantation de certains types d'établissement à proximité de sites industriels pouvant générer des nuisances et/ou des risques. Aussi, la commune procèdera aux modifications adéquates dans le règlement du PLU.

Concernant le coefficient de biodiversité, le règlement du PLU dans sa version actuelle n'avait pas encore introduit cet outil. Pour rappel, le CBS a été introduit par la loi pour l'accès au

logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) de 2014. Il s'agit d'un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (appelé également surfaces écoaménageables) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier ou d'un territoire plus vaste.

Grâce à cet outil, on s'assure globalement de la qualité d'un projet, en réponse à plusieurs enjeux : améliorer le microclimat, l'infiltration des eaux pluviales alimentant la nappe phréatique, la création et la valorisation d'espaces vitaux pour la faune et la flore, la favorisation de la biodiversité locale, la restauration ou le développement des corridors écologiques et la lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains. Cependant, le coefficient nouvellement introduit et prévu sur ce secteur était de 0,4 et aurait eu pour effet négatif indirect d'augmenter les surfaces soustraites à l'agriculture ou aux espaces naturels mais sans être affectée à un usage industriel comme le rappelle notamment la DDT. La commune ajustera donc à la baisse ce coefficient afin de permettre un usage optimisé des surfaces dédiées aux activités industrielles et économiques futures sur ce site.

Enfin concernant la transmission d'informations régulières aux autorités allemandes, la commune transmettra cette information au Port Autonome de Strasbourg (propriétaire et aménageur du site) afin que ce dernier entreprenne des démarches en ce sens. La commune veillera également à informer par voie officielle les autorités allemandes de l'évolution des projets sur ce site.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont visibles sur le site internet de la commune.

Modifications apportées au dossier de modification n°4 du PLU suite aux phases de consultation et d'enquête publique :

Afin de tenir compte des différentes remarques émises par le public et les personnes publiques associées au cours de la procédure et plus particulièrement durant l'enquête publique, la commune a procédé aux modifications suivantes :

- Modification des règles écrites AU1 et AU2 (interdiction des établissements de santé...) suite à la demande de l'ARS, DDT afin d'interdire la sous-destination "Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale au sein de la zone IAUxp.
- Modification de la règle UX2.10 (adaptation de la formulation) suite à l'observation d'ENEDIS lors de l'enquête publique
- Modification du CBS (Coefficient de Biotope par Surface) (0,3 au lieu de 0,4) suite à la demande de la DDT et du Port Autonome de Strasbourg
- Modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévue sur ce secteur afin de rendre obligatoire le maintien des boisements linéaires côté ouest entre la voie ferrée et la RD 20. En effet, cet alignement représente un intérêt écologique mais également paysager à l'échelle du secteur. Le texte ainsi que la légende du schéma d'aménagement ont été modifiés en ce sens.

- La note de présentation est également complétée en prenant en compte les ajustements énumérés ci-dessus.
- L'évaluation environnementale est complétée en prenant en compte les ajustements rappelés ci-dessus tout en expliquant la manière dont l'avis de la MRAe a été traité. De plus, l'évaluation est modifiée afin d'apporter des réponses aux observations formulées par les personnes publiques associées et plus particulièrement la DDT et la MRAe sur le volet environnemental. Le dossier établi par le bureau d'études Rainette (Inventaire faune - flore - habitats État initial de l'environnement - Projet de création d'une zone économique Secteur du Kohlholtz – Commune de Marckolsheim ; octobre 2024, 287 pages) a également été ajouté en annexe de l'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification du Plan local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté n°2025-68 du Maire du 03/06/2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Madame Catherine GREIGERT rendant compte au Conseil Municipal des résultats des phases de consultation et de l'enquête publique.

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **dit** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Marckolsheim ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-73

Objet : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC - Section 72 Parcelles 211 et 214

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

La Ville de Marckolsheim est propriétaire des parcelles cadastrales n°211 et 214 Section 72, situées à l'angle de la rue de la Garonne et de la rue de la Volga. Ces parcelles sont actuellement inscrites en tant que domaine privé de la commune bien qu'elles soient aménagées comme du domaine public : présence d'un alignement d'arbres, présence de places de stationnement publiques etc...

Il est vraisemblable que lors de l'aménagement du lotissement situé Rue de la Loire et Rue de la Volga etc. le chemin d'exploitation est servi d'assise pour la nouvelle voirie. Cependant, aucune démarche n'a été entreprise depuis la réalisation de ces travaux pour inscrire ce foncier dans le domaine public communal.

De plus, il s'avère que le classement en domaine privé communal pose des difficultés pour la délivrance et la réalisation des travaux de viabilisation des futurs constructions projetées sur des terrains constructibles attenants à la parcelle 214.

Aussi, au regard des aménagements présents mais aussi de l'usage actuel de ce foncier, il semble opportun de demander l'inscription de ces différentes parcelles au domaine public communal.

Pour se faire, il apparaît comme nécessaire que le conseil municipal délibère en ce sens afin que les services du Livre Foncier puissent être saisis d'une requête en élimination. Ceci aura alors pour effet de transférer ces parcelles du domaine privé au domaine public communal.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver les constatations précédentes et d'entamer des démarches auprès du Livre foncier afin que les parcelles susvisées soient inscrites dès que possible au domaine public communal.

VU le code de la voirie routière

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie en date du 10/12/2024 et du 01/12/2025,

Entendu l'exposé de Madame Catherine GREIGERT rendant compte au Conseil Municipal des constatations effectuées,

Considérant que les parcelles cadastrée Section 72 N°211 et 214 sont d'ores et déjà aménagées et utilisées comme du domaine public et n'ont aucune raison d'être maintenues au sein du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **précise** que le classement de ces parcelles au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique
- **demande** le classement de la parcelle 214 Section 72 dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-74

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal correspond à des ajustements comptables ou traduit des décisions postérieures au vote du budget primitif 2025.

Section d'investissement :

Afin de régulariser l'enregistrement comptable de la participation financière de la communauté de Communes du Ried de Marckolsheim aux travaux d'éclairage public Rte d'Ohnenheim préfinancés par la commune, il convient d'inscrire des crédits sur l'article 458101 Dépenses (à subdiviser par mandat) à hauteur de 33 900.-€ et sur l'article 2151 « Réseaux de voirie » pour la même somme.

Section de fonctionnement :

Il y a lieu d'ouvrir des crédits pour pouvoir constituer une provision pour créances douteuses sur l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 36.00€ et d'équilibrer l'opération par l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur ».

Il est inscrit en dépenses au chapitre 014 « atténuations de produits » 316 000 euros pour les prélèvements du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) et du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Les montants notifiés étant plus élevés que les prévisions, il convient ainsi d'augmenter en dépense à l'article 739115 (DILICO) + 19 000 euros et à l'article 7392221 (FPIC) + 44 000 euros et d'augmenter en recette à l'article 73113 « Taxe sur les surfaces commerciales » + 63 000 euros.

Ecrites d'ordre budgétaire :

La commune applique depuis le 01 janvier 2023 la nomenclature comptable M57. Celle-ci prévoit l'amortissement des biens selon la règle du prorata-temporis. Il convient ainsi de budgéter une dotation aux amortissement complémentaire de 6 800 euros relative aux biens acquis courant de l'année 2025. Il convient également de régulariser les amortissements concernant l'article 28152 « amortissement des installations de voirie pour un montant de 225 euros » et régulariser l'article 28188 « amortissements autres matériels » avec l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 0.01€ pour solder une fiche d'inventaire.

La décision modificative est documentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** la décision modificative n° 1 du budget 2025.

-

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-75

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2025 : AUTORISATION AU COMPTABLE

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

Afin de pouvoir régulariser certaines écritures comptables en l'occurrence les opérations sur inventaire, il convient d'autoriser le comptable à procéder à la rectification par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 0.01€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **autorise** le comptable à procéder à la rectification des écritures par le compte 1068 pour un montant de 0.01€.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-76

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget 2026 et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025 aux chapitres suivants :

Article	Crédits ouverts au budget 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026

20 – Immobilisations incorporelles	140 056.00	35 014.00
204 – Subventions d'équipement versées	190 000.00	47 500.00
21 – Immobilisations corporelles	9 692 000.00	2 423 000.00
23 – Immobilisations en cours	17 250.00	4 312.50
27 – Immobilisations financières	14 000.00	3 500.00

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-77

Objet : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'attribuer aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous forme de chèques cadeaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **attribue** des chèques cadeaux aux agents en activité au 25 décembre 2025 selon les critères suivants :
 - Titulaires,
 - Stagiaires,
 - Contractuels (CDI)
 - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre,
 - Apprentis ;
- **verse** les chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël pour une valeur de 190 euros par agent ;
- **inscrit** les crédits budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette action.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-78

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2012, la Commune a décidé de participer à la protection sociale en matière de santé par le biais d'une participation financière aux agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Compte tenu de la hausse des tarifs pour l'année 2026 ainsi que de l'augmentation du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) et afin d'en limiter l'impact financier pour ses personnels, il est proposé de moduler la participation de la Commune pour le risque « santé complémentaire » de ses agents.

Chaque année, la collectivité procède à une revalorisation de l'aide octroyée à ses agents bénéficiant d'un contrat labellisé en suivant l'évolution de PMSS, conformément aux dispositions de la délibération 2012-100 du 13 décembre 2012. Cependant, la hausse des tarifs pour l'année 2026 est significative, il est proposé d'actualiser les grilles de participations en les faisant évoluer de 25%.

La participation forfaitaire de la commune pour l'année 2025 et modulée en fonction de la composition de la famille était la suivante :

Composition Familiale	Participation 2025
Agent seul	36.00€
Agent + 1 enfant	40.00€
Agent + 2 enfants et plus	50.00€
Couple	58.00€
Famille	72.00€

Cette contribution est plafonnée au montant total à la charge de l'agent pour sa couverture mutuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2012-100 du 13 décembre 2012 relative aux modalités de participation de l'employeur ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **fixe** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque SANTE comme suit :

Composition Familiale	Participation 2025	Participation 2026
Agent seul	36.00€	45.00€
Agent + 1 enfant	40.00€	50.00€
Agent + 2 enfants et plus	50.00€	62.50€
Couple	58.00€	72.50€
Famille	72.00€	90.00€

Pour mémoire, la contribution de la commune ne peut être supérieure au montant restant à la charge de l'agent pour sa couverture « santé ».

- **indexe** ces participations sur le plafond de la sécurité sociale et réévaluées en fonction de celui-ci.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-79

Objet : EHPAD « RESIDENCE LE RIED » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'EHPAD « Résidence Le Ried » a engagé un important programme de travaux de mise sécurité de l'établissement existant.

Cette opération porte sur le remplacement du système de sécurité incendie, le cloisonnement des combles et la rénovation de trois ascenseurs.

Les travaux de rénovation des ascenseurs ont débuté et l'ensemble des travaux devraient être achevés fin du premier semestre 2026.

Le coût de cette opération est estimé à 549 000 euros et financé sur les fonds propres de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget communal 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de soutenir les travaux de mise en sécurité de l'EHPAD.
- **vote** une subvention d'équipement transférable d'un montant de 100 000 euros ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal à l'article 204182 « Subventions d'équipement aux organismes publics divers – bâtiments et installations » ;
- **amortit** cette subvention d'équipement sur une durée de 5 ans ;

- **habilite** le Maire à signer la convention financière proposée en annexe ;
- **donne** tout pouvoir au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-80

Objet : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARCKOLSHEIM – REHABILITATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de Marckolsheim a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal. L'aide sollicitée s'inscrit dans le PCAET et s'élève à **45 000 €**.

Le coût total des opérations est estimé à 1 450 777,32 € HT. La part des subventions prévisionnelles **hors fonds de concours** s'élève à 566 996,56 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas 50 % de la part de financement assurée par la commune (**838 780,76 € fonds de concours inclus**), la Commune de Marckolsheim peut bien prétendre à l'intégralité de l'aide sollicitée.

La convention sera exécutoire dès son approbation par la Communauté de Communes le 10 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** le versement d'un fonds de concours de 45 000 € par la Communauté de Communes à la Commune de Marckolsheim pour les travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal ;
- **valide** le projet de convention avec la Communauté de Communes joint à la présente délibération ;
- **autorise** Madame Catherine GREIGERT, 1^{ère} Adjointe à signer la convention de fonds de concours.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-81

**Objet : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE HANGAR DE SECHAGE –
ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Alain WENDLING

Le conseil municipal a inscrit au programme d'investissement 2025 la pose une installation photovoltaïque sur le hangar de séchage rue des artisans.

L'opération consiste à fixer 500 m² de panneaux photovoltaïques avec une puissance installées de 102.96 kWc permettant une autoconsommation collective sans revente de surplus pour 33 bâtiments communaux sur un rayon de 2 km.

Le taux d'autoproduction annuelle sera de 13 % de la consommation d'électricité des 33 bâtiments.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études IMAEE de Sélestat.

Pour rappel le hangar qui supportera l'installation est très vertueux. Il stocke les plaquettes de bois pour alimentation du réseau de chaleur avec une capacité est 2x 500 m³ correspondant à deux années de chauffe. Les eaux pluviales sont récupérées sur 500 m² de toiture pour un volume d'eau de 60 m³. La charpente bois provient de la Forêt Noire et a été travaillée par un professionnel du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Installation (y compris MOE)	167 600 €	Région Grand Est	30 148 €
Raccordement Tarif jaune	15 000 €	Autofinancement	152 452 €
TOTAL	182 600 €	TOTAL	182 600 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget communal 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **réalise** les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar de séchage ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **charge** le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-82

Objet : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT DIT « ANCIENNE CHOUCROUTERIE » EN LOCAL ARTISANAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marckolsheim et la CCRM ont élaboré et mis en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et formalisé par une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), signée en décembre 2023. Le 3^e axe de l'ORT consiste à valoriser la fonction « équipements et services ». Dans ce cadre, la ville souhaite aujourd'hui développer son soutien aux associations et commerçants en réalisant un local professionnel destiné notamment à accueillir un pressoir à pommes.

Ce bâtiment sera utilisé principalement par l'association d'arboriculture Obstgärde. Le local dit « ancienne choucrouterie », rue du lavoir, a été identifié pour accueillir cette infrastructure. Ce local a été construit après-guerre par un pépiniériste et a été racheté par la commune. Il servait de lieu de stockage de bois utilisé par les menuisiers municipaux. Le bâtiment n'est aujourd'hui plus utilisé ; seules quelques planches de bois s'y trouvent encore.

Pour définir plus précisément le projet, une étude de faisabilité doit être menée. Après avoir organisé une consultation et analysé les trois propositions financières et techniques reçues, il apparaît que l'ADAUHR-ATD a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour financer cette étude, la commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand Est, via les crédits délégués de la Banque des Territoires, au titre du dispositif de « soutien aux études des petites villes de demain ».

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
	8 448 €	Région Grand Est (50 %)	4 224 €

Etude de faisabilité sur la restructuration du local		Autofinancement (50 %)	4 224 €
TOTAL	8 448 €	TOTAL	8 448 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 6 décembre 2023,

Le conseil municipal, **après délibération**,

- **approuve** la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la restructuration du bâtiment situé rue du lavoir en local artisanal ;
- **valide** le contenu de la proposition technique et financière de l'ADAUHR-ATD dont le coût s'élève à 8 448 euros TTC ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à procéder aux demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-83

Objet : REALISATION D'UNE ENQUETE DE BESOINS CONCERNANT LES USAGES SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le complexe sportif est utilisé par les nombreuses associations sportives de la commune. Il apparaît aujourd'hui un manque de place et une certaine pression sur la capacité à répondre à l'ensemble des besoins des associations sportives. Pour autant la commune ne dispose pas d'une vision claire des réels besoins des associations.

Au regard des besoins exprimés par les usagers du complexe sportif de Marckolsheim, il apparaît nécessaire de mener un diagnostic partagé de manière à disposer d'un état des lieux objectivé des usages du complexe sportif et d'obtenir une aide à la décision concernant l'évolution de sa politique sportive : construction de nouveaux équipements, réhabilitation, ou optimisation de l'existant ?

L'objectif de la démarche est d'avoir une vision globale, claire et approfondie des besoins d'usages du complexe sportif des différentes associations sportives utilisatrices ainsi que leurs attentes. Il s'agit de mettre en perspective et de questionner la pertinence de l'offre déjà existante et de l'optimiser.

Après avoir organisé une consultation et analysé les trois propositions financières et

techniques reçues, le choix s'est porté sur l'ADAUHR-ATD. L'agence propose de réaliser une évaluation participative sous la forme d'une enquête par questionnaire, d'entretiens personnalisés et d'un séminaire collectif.

Pour financer ce projet, la commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand Est, via les crédits délégués de la Banque des Territoires, au titre du dispositif de « soutien aux études des petites villes de demain ».

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Enquête de besoins concernant les usages sportifs	10 380 €	Région Grand Est (50 %)	5 190 €
		Autofinancement (50 %)	5 190 €
TOTAL	10 380 €	TOTAL	10 380 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** la réalisation d'une enquête de besoins concernant les usages sportifs ;
- **valide** le contenu de la proposition technique et financière de l'ADAUHR-ATD dont le coût s'élève à 10 380 euros TTC ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à procéder aux demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-84

Objet : REQUALIFICATION DU SENTIER TOURISTIQUE DE LA CITE 14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un sentier touristique de mise en valeur du patrimoine historique et naturel a été installé il y a plus de dix ans dans l'ancienne cité 14. Les supports physiques installés pour l'occasion sont aujourd'hui très vétustes, victimes de l'usure du temps. Il est donc apparu nécessaire de programmer la rénovation de ce sentier.

Actuellement, 22 panneaux existent et se partagent entre des grands panneaux expliquant l'histoire de la cité 14 et de la canalisation du Rhin et des petits panneaux, conçus à l'époque par l'ONF, mettant en valeur la biodiversité présente aujourd'hui dans la forêt.

Un projet initial avait été validé par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2025. La requalification du sentier était alors estimée à 38 388 € HT. Depuis, le projet a été affiné et il consiste aujourd'hui à remplacer tous les panneaux et à installer 13 panneaux en lave émaillée format A2 posés sur des support en acier Corten et 3 grands panneaux (dont 2 double-face) en aluminium thermolaqué format 1200x1600 mm également posés sur des mats en acier Corten.

Le coût des panneaux, livraison incluse, s'établit à 24 908 € HT. La conception graphique est évaluée à 1 780 € HT. Le coût total est donc évalué à 26 688 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025-22 du 1^{er} avril 2025 approuvant le projet de requalification du sentier touristique de la cité 14 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** le projet de requalification du sentier touristique de la cité 14 tel que défini ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-85

Objet : **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ESPACES ATTENANTS AU SEIN DU PERISCOLAIRE DE MARCKOLSHEIM ANNEXE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CCRM exerce conformément à ses statuts les compétences « Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires » et « Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance ».

Le Relais Petite Enfance de Marckolsheim a déménagé en juillet 2025 dans les locaux du périscolaire de Marckolsheim Annexe. Le déménagement de ce service nécessite divers travaux d'aménagement sur le bâtiment et ses extérieurs (extension de la clôture existante, réalisation d'un local de rangement provisoire, création d'une protection solaire et réparation du revêtement en enrobé de la cour) sur une partie d'une propriété de la commune de

Marckolsheim, déjà mise à disposition gracieusement de l'intercommunalité, cadastrée sous : section 48 n°419 d'une superficie de 9 972m².

Le projet de convention de mise à disposition joint en annexe définit les modalités d'occupation par la CCRM du périscolaire de Marckolsheim annexe et de ses espaces attenants.

Il prévoit que la mise à disposition concerne une superficie intérieure de 465,77m², une superficie extérieure en herbe de 220 m² et une cour en enrobé de 236,94 m².

Le projet de convention prévoit également une mise à disposition à titre gratuit de ces espaces. Seule la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera refacturée annuellement par la Commune à la CCRM.

Il vient annuler et remplacer la précédente convention entre la Commune et la Communauté de Communes concernant la propriété susmentionnée datant du 1^{er} octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales portant compétence à l'organe délibérant d'une Collectivité Territoriale pour la conclusion des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant le caractère imprescriptible et inaliénable des biens du domaine public communal ;

Considérant que ce caractère soumet toute occupation ou utilisation temporaire du domaine public au paiement d'une redevance ;

Considérant que cette occupation ou utilisation à titre onéreuse peut faire l'objet d'exceptions entre collectivités locales pour des situations dans lesquelles prévaut un intérêt général ;

Considérant la nécessité pour le RPE de disposer de locaux et d'espaces extérieurs répondant aux besoins des jeunes enfants ;

Considérant que cette nécessité constitue un motif d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** le projet de convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Marckolsheim joint en annexe ;
- **autorise** le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-86

Objet : SUBVENTION CHAUFFAGE EGLISE CATHOLIQUE - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les factures de chauffage de l'année 2025 transmises par la Trésorière de la Fabrique de

l'Eglise s'élève à 15 192.65 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **verse** à la Fabrique de l'Eglise une subvention de 15 192.65 euros destinée à couvrir les frais de chauffage 2025 de l'église catholique St-Georges ;
- **prélève** le montant de cette subvention à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Frédéri Serot Almeras ne participe pas au débat et au vote.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-87

Objet : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1999 la commune donne en location un terrain de 44 m² rue Vauban, au lieu-dit « Oberes-Muehlfeld » pour y accueillir l'ensemble des matériels composant une station relais de téléphonie mobile.

ATC France propriétaire des infrastructures propose une nouvelle convention d'occupation du domaine public à compter du 01 janvier 2026 pour une durée de 12 ans.

Une redevance annuelle de 4 710 euros est versée à la commune et indexée de 1.5 % par an.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **autorise** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec ATC FRANCE au lieu-dit « Oberes-Muehlfeld » pour l'accueil de l'ensemble des matériels composant une station relais de téléphonie mobile.;
- **habilite** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette occupation.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-88

Objet : **PETANQUE – RENOVATION DES TERRAINS DE JEUX INTERIEUR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le club de pétanque occupe les anciennes installations du tennis. Le revêtement des terrains de jeux est un enrobé recouvert de gravillons. Cet enrobé est adapté aux jeux de tennis mais pas aux impacts répétés des boules de pétanque.

Il proposé d'équiper les terrains de jeux d'une surface de 420 m² d'un nouveau revêtement.

La technique retenue est un décroustage de l'enrobé et la pose d'un sable jaune à base de calcaire sur une épaisseur de 5 centimètres.

Le coût des travaux proposé par la société MULLER & MEYER BTP s'élève à 12 956 euros HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **réalise** les travaux de rénovation des terrains de jeux intérieur du boulodrome ;
 - **approuve** le coût des travaux s'élevant à 12 956.00 euros HT soit 15 547.20 euros TTC ;
 - **inscrit** les crédits au budget communal ;
 - **habilite** le Maire à signer le devis des travaux.
- Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 30 minutes.

Marckolsheim, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
SCHAMBERGER Nathalie